

## VILLE DE CARCASSONNE

N° 26016

### DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 21 Decembre 2023  
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

### EXONÉRATION DU LOYER DU MOIS DE JANVIER 2026 STAND N°6 DANS LA HALLE AUX BOUCHERS

\*\*\*\*\*

**Monsieur CHAPAPRIA Jean-Noël**

Le Maire de la Ville de Carcassonne,

Vu l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au maire de recevoir délégation du Conseil Municipal pour prendre des décisions dans certains domaines et qui en précise les conditions d'exécutions,

Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-4, L.2125-3, L.2125-4,

Vu l'Arrêté Préfectoral N°DDPP 34-25-XIX-323 en date du 30 décembre 2025 portant fermeture d'une zone de production avec interdiction temporaire de la récolte, de la pêche, du ramassage, du transfert de coquillages de taille marchande, de la purification, de l'expédition, de la distribution et de la vente pour la consommation humaine, des coquillages bivalves filtreurs des zones lagune de Thau ( 34.39), zone des eaux blanches (34.40) et prescrivant des mesures de gestion liées à une contamination de ces coquillages par des norovirus ;

Vu la décision n° 25191 en date du 8 décembre 2025 relative à la fixation des tarifs d'occupation du domaine public commercial 2026,

Vu l'arrêté municipal N°2024-AV-0051 en date 18 janvier 2024, portant autorisation d'occupation d'étais N°6, dans les halles par M. CHAPAPRIA Jean Noël ;

Considérant la demande d'exonération du loyer de janvier 2026 de M. CHAPAPRIA en date du 20 janvier 2026 ;

Considérant que M. CHAPAPRIA Jean-Noël demeurant Port Conchylique du Mourre Blanc - 34140 MEZE, locataire de l'étais n°6, a été concerné en tant que producteur par l'interdiction de vendre sa production et, n'a pas pu exploiter son stand pendant un mois,

J'ai décidé d'exonérer M. CHAPAPRIA Jean-Noël :

- du loyer de janvier 2026 pour l'étais n°6 situé dans les halles qui s'élève à la somme de 217,19 euros H.T. et 43,43 euros de T.V.A soit la somme de 260,62 euros T.T.C.

Carcassonne, le 28 janvier 2026

Le Maire,  
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20260128-28959-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2026  
Publication : 10/02/2026